



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la
communauté de communes Pévèle Carembault,
sur la modification N° 3 du plan local d'urbanisme de la
commune d'Attiches (59)**

n°GARANCE 2023-7153

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 27 juin 2023, en présence de Christophe Bacholle, Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Pierre Noualhaguet et Jean-Philippe Torterotot,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté de communes du Pévèle-Carembault, le 5 mai 2023 relatif à la modification N° 3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Attiches (59) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 16 juin 2023;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme porte sur :

- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation rue de Phalempin et rue de la Faisanderie et en particulier sur la définition de l'occupation du sol sur les secteurs à construire et leur phasage ;
- diverses disposition du règlement des zones à U, AU, Ah, Nh telles que l'augmentation des marges de recul des constructions en zone AU, la limitation de la constructibilité en zone Ah et Nh et l'aspect extérieur des constructions ;
- la modification de la destination des sols en zone agricole A en y autorisant les installations et aménagements nécessaires au service public et les constructions, installations et aménagements liés au traitement des eaux usés par phytoépuration ;

Considérant que le secteur de préfiguration de bassin de lagunage pour le traitement des eaux usées par phytoépuration se trouve au sein de la ZNIEFF de type I 310013741 « La forêt domaniale de Phalempin, le Bois de l'Offlarde, Bois Monsieur, les Cinq Tailles et leurs lisières », également réservoir de biodiversité ;

Considérant que ce secteur est également dans l'aire d'alimentation de captages d'eau potable du bassin sud de Lille et en zone d'action renforcée nitrates ;

Considérant que cette zone de lagunage est située à moins de 100 mètres d'habitations existantes et futures.

Considérant que la modification relative à la destination des sols en zone agricole A est valable pour l'ensemble de la zone agricole alors qu'il conviendrait de préciser les secteurs susceptibles d'être affectés et d'évaluer l'impact au regard des enjeux de biodiversité, de protection de la ressource en eau et de nuisances pour les riverains ;

Rend l'avis qui suit :

La modification N° 3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Attiches, susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, doit être soumise à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 27 juin 2023

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son président



Philippe GRATADOUR